

**15 SEPTEMBRE 2017**

**Convocation du 11 Septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 15 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

**Étaient présents** : SÉNÉCHEAU André ; BAZILLE Eric ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PINAUDEAU Sophie ROLLAND Elie

**Étaient absentes excusées** : FERREIRA Martine ; PAUL Aude

**Pouvoir** : FERREIRA Martine à MAGNAN James

**Secrétaire** : BAZILLE Eric

---

**1- TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus pour les travaux de voirie.

- BELLIN : 18 948.15 € HT

- BARRE Fils : 20 056.50 € HT

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise BELLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- émet un avis favorable au choix de l'entreprise BELLIN

- autorise M. le Maire à signer le devis.

---

**2- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Le travail d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes est réalisé en collaboration avec le SCOT. Ce PLUI sera opposable aux tiers.

Le Maire présente au conseil les cartes de recensement des bâtiments et des éléments remarquables de la commune. Il précise que la superficie des réserves foncières est de 92 401 m<sup>2</sup>. Pour la suite du travail, il est nécessaire de relever les consommations de terrains sur les quinze dernières années. M. Magnan est chargé du suivi de ce dossier.

---

**3- ETUDE PREALABLE A LA VALORISATION DES BOUES DU LAGUNAGE**

M. le maire rappelle que les bâches de la lagune doivent être réparées par l'entreprise BHD. Pour cela, il faut vider deux bassins de la lagune et épandre les boues. Une étude a été demandée à Eris - environnement pour l'actualisation du plan d'épandage de 2003. Nous avons reçu une proposition technique et financière pour un montant de 3 350.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise M. le maire à signer le devis de Eris - environnement pour son étude pour la valorisation agricole des boues du lagunage.

---

**4- DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION TERRITORIALE DE L'ENERGIE (CTE) DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : M. Elie ROLLAND
- représentant CTE suppléant : M. Eric BAZILLE

---

## **5- TARIFS 2018 DU GÎTE DES PETITS PONTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- fixe pour 2018 es tarifs de location du gîte comme suit (en fonction des périodes définies par les Gîtes de France) :

- basse saison : 225 € / semaine
- moyenne saison : 225 € / semaine
- vacances scolaires (autres que l'été) : 225 € / semaine
- haute saison : 290 € / semaine
- très haute saison : 290 € / semaine
- si aucune réservation à la semaine n'est enregistrée, un tarif à la nuit est prévu : 45 € / nuit

Ces tarifs s'entendent toutes charges et taxes comprises.

De façon exceptionnelle, des draps pourront être fournis au tarif de 8 € par lit occupé.

- fixe un montant de caution pour risque de dégâts de 450 € ;

- fixe un montant de caution pour le ménage de 50 €.

---

## **6- ADHESION GÎTES DE FRANCE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à l'association des « Gîtes de France » de la Vienne pour l'année 2018

---

## **7- BUDGET GENERAL -DECISION MODIFICATIVE N°1**

DÉPENSES

Article - Opération	Montant
21318 (21) - 0173 : Autres constructions	- 1 50000 €
2183 (21) - 0140 : Installation, matériel	1 500,00 €

## **8- BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Maire fait part au Conseil municipal de demandes d'admission en non-valeur concernant des redevances d'assainissement pour un montant total de 1958.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, refuse l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 1958.27€

---

## **9- ACHAT D'UN POELE A GRANULES**

Le Maire fait part au conseil municipal du souci de chauffage dans la maison louée par la commune au 1 impasse des Isles. La maison équipée de radiateurs électriques assez anciens chauffe difficilement et la consommation d'électricité est assez élevée. Fort de ce constat, il propose l'installation d'un poêle à granulés qui permettrait de chauffer pratiquement toute la maison à moindre coût pour les locataires. Il présente un devis établi par l'entreprise RIVAUD après une visite sur place, le coût de l'installation est de 4 121.23 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'installation d'un poêle à granulés dans la maison 1 impasse des Isles et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise RIVAUD d'un montant de 4 121.23 €.

---

## **10- DISSOLUTION DE VIENNE SERVICES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de Voulon en date du 27 mars 2015 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 .

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal/Communautaire est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal/Communautaire, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

---

#### **11- DEPOTS DE GRAVATS AUTOUR DU HANGAR**

Le Maire informe le conseil que des gravats ont plusieurs fois été déposés autour du hangar du service technique. Il rappelle qu'aucune autorisation n'a été délivrée et demande qu'un panneau "Décharge interdite" soit posé.

---

#### **12- MAINTENANCE DES POMPES A CHALEUR DES MAISONS VAUCLADIS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les deux maisons louées par la commune citées Vaucladis sont équipées de pompes à chaleur. D'autre part, un contrat de maintenance global de tous les équipements de la commune a été signé avec la société BRUNET, comprenant notamment la maintenance annuelle des deux pompes à chaleur. Le tarif de cette prestation est de 312 € par an. Le Maire propose que ce montant soit refacturé aux locataires, soit 156 € chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition et autorise M. le Maire à facturer à chaque locataire de Vaucladis un montant de 156 € pour la maintenance annuelle des pompes à chaleur.